



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.14
7 avril 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 25 mars 2003, à 10 heures

Président: M^{me} AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. GEORGES CHIKOTI, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'ANGOLA

DÉCLARATION DE M. ANTONIO MARTINS DA CRUZ, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU PORTUGAL

DÉCLARATION DE M. JOSCHKA FISCHER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'ALLEMAGNE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE M. J.G. DE HOOP SCHEFFER, PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉCLARATION DE M. GEORGES CHIKOTI, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'ANGOLA

1. M. CHIKOTI (Angola) remercie tout d'abord le Haut-Commissaire de sa visite en Angola à un moment où les Angolais nourrissent de vifs espoirs dans l'avenir après le rétablissement de la paix dans le pays, le 4 avril 2002.
2. La session de la Commission se tient à une période cruciale pour le monde, en particulier pour l'Iraq, où se déroule actuellement une guerre qui aura de graves conséquences pour les relations internationales. L'Angola, qui a connu longtemps la guerre, laquelle n'apporte que des destructions, n'aurait en aucun cas pu appuyer le recours à une solution militaire à la crise iraquienne sans l'aval de l'ONU. Elle veut croire que toutes les parties concernées respecteront donc leurs obligations en vertu du droit international et s'efforceront de mener cette guerre à son terme rapidement de manière qu'un processus de paix soit mis en place sous les auspices de l'ONU.
3. L'Angola reconnaît le rôle crucial joué par l'ONU, par l'intermédiaire en particulier du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans les activités visant à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, indispensables à l'instauration de la paix et de la justice. Il considère que la réalisation des droits civils et politiques doit aller de pair avec la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et que le droit au développement devrait constituer l'une des priorités de la communauté internationale afin de combler l'écart entre les nations. Il espère vivement que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA) permettra de modifier radicalement la situation économique en Afrique, l'un des continents où la pauvreté ne cesse d'augmenter.
4. En Angola même, dans le cadre du processus de paix et de réconciliation qu'il a engagé, le Gouvernement a mis en place un programme de déminage en vue de reconstruire les infrastructures économiques du pays, notamment les routes et les ponts pour rétablir la libre circulation des personnes et des biens et faciliter la reprise des activités économiques et commerciales afin de réduire la dépendance du pays à l'égard de l'aide étrangère. Il a également pris des mesures en faveur de la réinsertion dans la société des soldats démobilisés et des personnes déplacées. L'Angola lance à cet égard un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à l'appuyer dans ses efforts de reconstruction. Convaincu que la sécurité et le développement vont de pair avec la démocratie, les droits de l'homme, la justice et la répartition des richesses nationales, le Gouvernement angolais s'est fixé comme objectifs prioritaires pour 2003/2004 la lutte contre la pauvreté et le VIH/sida, le développement de l'économie et la sensibilisation aux droits de l'homme de la société civile avec l'aide d'ONG et de l'ONU dans l'ensemble du pays. Une attention particulière est par ailleurs accordée à la protection des femmes contre la violence au sein de la famille et les violences sexuelles et des mesures concrètes ont été prises pour mettre un terme à ces pratiques. Le Gouvernement prépare également l'organisation d'élections qui poseront les fondements d'un État démocratique et légalement constitué.

5. Pour terminer, M. Chikoti remercie l'ONU pour l'appui qu'elle continue à apporter à l'Angola dans sa tâche de consolidation de la paix et de promotion de la réconciliation nationale et des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M. ANTONIO MARTINS DA CRUZ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PORTUGAL

6. M. MARTINS DA CRUZ (Portugal) estime que la Commission est l'instance la plus pertinente pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme en général mais aussi des cas particuliers de violations graves de ces droits. C'est aussi la seule où une large gamme d'acteurs internationaux – États, organisations internationales, institutions nationales et ONG – peuvent examiner et résoudre ensemble les problèmes liés aux droits de l'homme. Elle a donc un rôle capital à jouer dans l'établissement de normes internationales dans ce domaine et le Portugal invite à cet égard instamment tous les États à ratifier rapidement le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture récemment adopté par l'Assemblée générale.

7. Le respect des droits de l'homme, de la démocratie, des libertés fondamentales et de la légalité font partie des principes universels qui guident la politique étrangère du Portugal depuis 20 ans. Le Portugal a toujours condamné les violations actives ou passives des droits de l'homme partout où elles se produisent. Il a été le premier pays européen à abolir la peine de mort et continue à faire campagne en faveur de l'abolition universelle de cette pratique. Conscient de la nécessité de poursuivre et élargir le dialogue entre le Nord et le Sud et entre les deux rives de la Méditerranée, le Portugal ne ménage pas ses efforts pour empêcher les affrontements interreligieux et assurer le respect des différentes traditions et cultures. Il veille en particulier à ce que les mesures concrètes prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la suite des événements du 11 septembre 2001 ne portent pas atteinte aux droits de l'homme.

8. S'agissant de la situation en Iraq, M. Martins da Cruz rappelle que le Gouvernement portugais a toujours été favorable à la recherche d'une solution acceptable à la crise iraquienne dans un cadre multilatéral et regrette que cette recherche n'ait pas abouti. Il ne faut pas oublier toutefois que c'est la violation par l'Iraq de 17 résolutions du Conseil de sécurité lui imposant un désarmement complet et sans conditions qui a amené ce pays à la situation dans laquelle il se trouve actuellement. Pendant des années des violations extrêmement graves des droits de l'homme, dont l'ampleur n'a probablement pas été dûment évaluée lors du débat au Conseil de sécurité, ont été commises dans ce pays de même que des violations du droit international humanitaire, ce qui alourdira encore la tâche des organisations humanitaires internationales dans un avenir proche. Lors de sa réunion à Bruxelles la semaine précédente, l'Union européenne a souligné le rôle central que devra jouer l'ONU dans le relèvement de l'Iraq après le conflit, le rétablissement des droits du peuple iraquien et le maintien de l'intégrité territoriale du pays. Le Portugal a expressément indiqué qu'il serait prêt à participer après le conflit, dans les limites des ressources dont il dispose et d'une manière proportionnée, au programme d'assistance humanitaire à l'Iraq. Il a insisté par ailleurs sur le fait que pendant le conflit, les prisonniers devaient être traités conformément aux dispositions du droit international humanitaire et les populations civiles avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

9. La communauté internationale devrait également axer son attention sur la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient où le processus de paix s'est totalement enlisé en cherchant à remplacer la violence par le dialogue. Elle devrait également examiner la situation en

Corée du Nord, pays qui possède des armes de destruction massive et où les violations des droits de l'homme sont systématiques et fréquentes.

10. Parmi les faits positifs, le Portugal se réjouit de l'accession à l'indépendance du Timor oriental et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à aider ce pays à se construire. Le Portugal est prêt à envisager la création d'un mécanisme international pour traiter des violations des droits de l'homme commises au Timor oriental.

11. D'autre part, convaincu de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme et de la nécessité d'accorder aux droits économiques, sociaux et culturels la même importance qu'aux droits civils et politiques, le Portugal soumettra une nouvelle fois à la Commission, comme il le fait chaque année, une résolution générale sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'une résolution sur le droit à l'éducation, qui est parmi les plus importants pour renforcer la dignité humaine, assurer le développement social et garantir l'égalité de chances à tous. Il espère que ces deux résolutions seront à nouveau adoptées par consensus. Enfin, M. Martins da Cruz annonce que le Portugal présentera sa candidature à un siège de membre à la Commission en 2004.

DÉCLARATION DE M. JOSCHKA FISCHER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALLEMAGNE

12. M. FISCHER (Allemagne) dit que la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme se tient à un moment où une guerre, dont les conséquences et les effets sont une source de grande préoccupation pour une grande majorité de la population en Allemagne et en Europe, a lieu en Iraq. Un règlement pacifique de la crise aurait été préférable car la guerre est toujours une terrible tragédie avant tout pour ceux qui sont directement concernés, mais aussi pour le monde entier. La communauté internationale se doit de réagir face à ces événements dramatiques, car les droits de l'homme sont particulièrement menacés en temps de guerre et le risque d'une catastrophe humanitaire est bien réel. C'est pourquoi, il faut appeler toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire, à protéger en particulier les populations civiles et à traiter les prisonniers de guerre conformément à la Convention de Genève applicable.

13. Le conflit en Iraq ne doit pas faire oublier à la communauté internationale une autre guerre, celle qu'elle a déclarée au terrorisme international, et qui peut aussi avoir des incidences sur les droits de l'homme. Il faut veiller en effet à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne soient pas restreints sous couvert de la lutte antiterroriste et à ce que les normes internationales pertinentes continuent d'être strictement appliquées. Il ne saurait y avoir de «bonus antiterrorisme» pour quelque pays que ce soit. Aussi ne parviendra-t-on à lutter contre le terrorisme international qu'en respectant les droits de l'homme, et non en les bafouant. Certes, l'action de la police et de l'armée est nécessaire pour protéger la population de menaces imminentes, mais à long terme, la meilleure méthode pour prévenir les conflits est de permettre à tous de participer dans des conditions d'égalité à la vie politique, sociale et économique.

14. La lutte contre le terrorisme n'a jamais été aussi manifeste qu'en Afghanistan, où le processus de consolidation engagé sous les auspices de l'ONU progresse. La communauté internationale doit suivre avec beaucoup d'attention les travaux visant à élaborer une nouvelle

constitution pour veiller à ce que les droits de l'homme internationalement reconnus et en particulier les droits des femmes et le principe de l'égalité entre les sexes y soient consacrés.

15. En dépit de tous les efforts pour l'éliminer, la torture reste largement pratiquée et un nombre croissant d'États tolèrent tacitement ou même explicitement son usage pour lutter contre le terrorisme, alors que l'interdiction de la torture doit être absolue. Toute légitimation de la torture réduirait en effet à néant le dur travail accompli pendant plusieurs décennies afin d'ancrer les droits de l'homme dans le droit international.

16. M. Fischer fait ensuite état de la situation préoccupante des droits de l'homme dans certains pays. En Corée du Nord la population est privée de ses droits fondamentaux essentiels et endure de grandes souffrances en raison de conditions humanitaires catastrophiques. Il y a donc lieu de se féliciter des premiers signes donnés par le Gouvernement de ce pays de sa volonté d'engager le dialogue sur les questions de droits de l'homme avec l'Union européenne et la communauté internationale.

17. En Chine, malgré la libération de certains prisonniers politiques, les dissidents continuent d'être persécutés par l'État. De nombreuses minorités religieuses et ethniques sont toujours privées de leurs droits. On peut néanmoins se féliciter des visites effectuées par des représentants du Dalai-lama dans le pays et de la coopération positive des autorités chinoises avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il faut espérer que la Chine s'engagera rapidement à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à limiter le recours à la peine de mort.

18. En ce qui concerne la Tchétchénie, il faut, d'une part, clairement condamner les actes terroristes commis par les rebelles tchétchènes et, d'autre part, appeler le Gouvernement russe à respecter les droits de l'homme et les principes fondamentaux du droit humanitaire dans le cadre de sa lutte légitime contre le terrorisme. Il est à espérer que celui-ci assumera ses responsabilités dans le Nord-Caucase, et que, comme l'a annoncé le Président Poutine, les forces armées russes mettront fin à leurs opérations de nettoyage ethnique. En dépit de tous les doutes exprimés concernant le récent référendum, il est toutefois essentiel que le processus visant à aboutir à une solution politique se poursuive.

19. Quant au Kenya, il faut l'encourager à poursuivre le processus de démocratisation engagé et se féliciter notamment que l'école soit désormais gratuite, ce qui permet à plus de 6 millions d'enfants d'être à nouveau scolarisés.

20. Sur le plan international, la création de la Cour pénale internationale, dont les 18 juges ont récemment prêté serment, marque un tournant dans l'histoire du droit international et de la protection internationale des droits de l'homme. Il importe à présent, pour renforcer le fonctionnement et l'efficacité de la Cour, que tous les États qui ne l'ont pas encore fait en ratifient le Statut ou y adhèrent.

21. Au niveau national, les États doivent aussi lutter pour garantir le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme. On peut gagner une guerre avec des moyens militaires mais pas la paix. Une sécurité durable ne sera garantie que lorsque les droits de l'homme et les libertés fondamentales seront reconnus et respectés partout dans le monde, que tous les pays auront

instauré une culture de la tolérance et que le cercle vicieux de la souffrance, de la misère, de l'oppression, de la violence et des conflits aura été brisé.

22. Pour conclure, M. Fischer rappelle que la Commission est l'instance principale où débattre de ces questions et que la communauté internationale ne pourra lutter de manière convaincante pour la mise en œuvre de valeurs et de normes communes que dans le cadre de L'ONU. Celle-ci demeure la principale institution chargée du maintien de la paix et de la stabilité dans le monde actuel et futur et nul ne peut assumer ce rôle à sa place.

DÉCLARATION DE M. J. G. de HOOP SCHEFFER, PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

23. M. de HOOP SCHEFFER (Pays-Bas) rappelle qu'à l'heure où la Commission se réunit, un conflit armé fait rage en Iraq. Il espère que ce conflit prendra rapidement fin et se soldera par un minimum de pertes en vies humaines et de souffrances. À l'instar de ses collègues de l'Union européenne, il estime que les Nations Unies devront jouer un rôle central sur le plan humanitaire après que la crise actuelle aura pris fin. L'UE est prête à contribuer efficacement à la création des conditions qui permettront au peuple iraquien de vivre dans la liberté, la dignité et la prospérité, dans un État dirigé par un Gouvernement représentatif, qui sera en paix avec ses voisins et sera un membre responsable de la communauté internationale.

24. La volonté de promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme est le dénominateur commun de l'ONU, de l'UE, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de nombreux gouvernements. Les différentes organisations doivent tout mettre en œuvre pour renforcer leur coopération et mieux coordonner leurs activités. C'est l'un des objectifs essentiels des Pays-Bas durant leur mandat actuel ou à venir à la tête des trois organisations européennes citées.

25. L'OSCE est une organisation de sécurité régionale qui met fortement l'accent sur les droits de l'homme sans lesquels il ne peut y avoir selon elle de sécurité viable et de paix durable. Elle dispose des mécanismes appropriés pour jouer son rôle dans ce domaine comme le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales qui l'avertissent lorsque des tensions menacent de dégénérer en conflit dans une région donnée. Le concept de «l'examen par les pairs» illustré par le Mécanisme de Moscou est particulièrement intéressant car il permet aux États participants de procéder ensemble à un «auto-examen» de leur niveau de démocratie ou de respect des droits de l'homme. Enfin et surtout, les missions de l'OSCE dans une vingtaine de pays permettent à celle-ci notamment d'offrir son assistance là où elle est le plus nécessaire à toutes les étapes du cycle d'un conflit, à savoir: l'alerte rapide, la diplomatie préventive, la gestion et la reconstruction, au cours desquelles la protection des droits de l'homme fait partie intégrante du travail à accomplir.

26. Durant leur mandat à la tête de l'OSCE, les Pays-Bas s'engagent à tout mettre en œuvre pour améliorer le respect des droits de l'homme et lutter en particulier contre la traite des êtres humains, l'intolérance et le terrorisme. La traite des êtres humains constitue en effet une menace pour la sécurité humaine, la primauté du droit et la stabilité sociale et politique. L'intolérance, qui a augmenté dans certains cas à la suite des événements du 11 septembre 2001, ou dans d'autres, en réaction à d'importants flux d'immigration, aboutit à l'exclusion des minorités qui peut facilement conduire à des troubles sociaux. Enfin, le terrorisme porte gravement atteinte à la

sécurité et tous les États se doivent de protéger leurs citoyens contre la terreur. Ce faisant, ils doivent veiller toutefois à ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

27. La présidence de l'OSCE est l'occasion pour les Pays-Bas de traduire en actes leur attachement de longue date à la cause des droits de l'homme. Convaincus qu'ils peuvent contribuer au changement dans le cadre des organisations internationales, ils seront candidats à un siège à la Commission pour la période 2004-2006. Leur approche est celle de l'«engagement constructif», qui est fondé sur une réflexion et un dialogue actifs. Les Pays-Bas contribuent depuis longtemps aux projets de coopération internationale dans des domaines aussi divers que l'éducation, la santé, l'alimentation et d'autres droits économiques, sociaux et culturels et font partie des cinq principaux contributeurs aux programmes des Nations Unies. Ils ont récemment versé une contribution volontaire de 9 millions d'euros au Haut-Commissariat pour les trois années à venir, contribution qui n'est assortie d'aucune condition.

28. Au cours des 50 dernières années, la communauté internationale a mis au point tout un ensemble de normes relatives aux droits de l'homme. Désormais, il faut redoubler d'efforts pour les mettre en pratique en tenant compte des différents contextes nationaux sans perdre de vue l'universalité des droits de l'homme. Les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, étant par ailleurs indissociables, il est impératif d'établir un lien entre l'action en faveur des droits de l'homme et la coopération pour le développement. Cela fait aussi partie de «l'engagement constructif».

29. Les Pays-Bas, où siègent tous les grands tribunaux internationaux, sont désireux de participer à la réflexion en cours sur le renforcement de l'ONU et, en particulier, de son système de protection des droits de l'homme. En conclusion, M. de Hoop Scheffer souligne l'importance que revêt le travail de la Commission et la Commission elle-même. Elle doit encourager et aider les États à appliquer concrètement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sans hésiter parallèlement à examiner les violations graves de ces droits où qu'elles se produisent. Les Pays-Bas sont prêts à l'aider dans sa tâche.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2003/17, 18 et Add.1 et 2, 19 et Add.1, 20, 21, 23, 24, 122 et 127; E/CN.4/NGO/3, 18, 32, 118, 119, 121, 123, 134, 140, 169, 185, 199, 220, 226 et 253)

30. M^{me} DEL CARMEN (Cuba) relève avec préoccupation, d'une part, l'apparition de formes nouvelles et plus subtiles de racisme dans diverses parties du monde, notamment dans les pays développés où les idées d'extrême droite et néofascistes gagnent du terrain, comme en témoigne la création de partis politiques ayant des programmes racistes et, d'autre part, l'utilisation des technologies de l'information, en particulier l'Internet, pour diffuser des idées fondées sur la supériorité et la haine raciales. De nombreux pays industrialisés ont d'ailleurs formulé des réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui interdit précisément toute propagande raciste et la création d'organisations à caractère raciste. De plus, les modèles individualistes et discriminatoires d'organisation politique, sociale et économique ainsi que la distribution inégale des richesses due à la libération à outrance des marchés créent un milieu propice au développement du racisme et de la xénophobie.

31. Les événements criminels survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001 ont placé la lutte contre le terrorisme au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Toutefois, la nécessité de lutter contre ce fléau ne doit pas se traduire par la promulgation de lois qui imposent la terreur des groupes et des milieux qui détiennent le pouvoir, tant à l'échelon national qu'à l'échelle internationale, ni par la fabrication de stéréotypes de prétendus «terroristes» associés à une culture ou une religion déterminée. Cuba juge préoccupante à cet égard l'adoption dans divers pays industrialisés de lois ayant pour effet d'aggraver la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile, qui sont déjà en butte à des pratiques racistes et dont les droits sont fréquemment foulés aux pieds, comme le montre le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme dans son rapport (E/CN.4/2003/23).

32. Le cas des États-Unis d'Amérique en particulier est illustratif de cette institutionnalisation systématique du racisme. À la suite des attentats du 11 septembre, des centaines de personnes ont été détenues arbitrairement et ont fait l'objet de traitements inhumains à cause de leur aspect physique ou de leur origine arabe ou musulmane, et d'autres expulsées. Le nombre de crimes motivés par la haine est passé de 28 en 2000 à près de 500 en 2001. Dans le pays le plus riche du monde, la mortalité infantile des enfants d'origine afro-américaine et indienne est presque deux fois plus élevée que celle des enfants blancs; 45,7 % des Hispaniques et 42,5 % des Afro-Américains vivent au-dessous du seuil de pauvreté contre 15,3 % des Blancs. Les Afro-Américains représentent 13 % de la population totale mais 49 % des détenus dans les prisons du pays. Au niveau fédéral, 74 % des personnes condamnées à mort appartiennent à des minorités. Tous les ans, plus de 300 personnes d'origine mexicaine meurent en tentant de franchir la frontière avec les États-Unis. La communauté internationale ne peut rester impassible face à de telles violations des droits de l'homme de cette nature. Elle doit exiger que des mesures soient prises pour mettre fin au racisme d'État qui règne dans ce pays.

33. M. WESTDAL (Canada) dit que pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, un cadre et un engagement internationaux solides et de grande portée sont certes importants mais qu'ils doivent absolument être accompagnés de politiques, de programmes et d'activités mis en œuvre à l'échelle nationale et locale. Pour le Canada, l'élimination de la discrimination raciale et de l'intolérance constitue une priorité nationale.

34. La population du Canada est diversifiée et complexe. Elle regroupe des autochtones, des personnes d'ascendance britannique et française ainsi que des personnes originaires de toutes les régions du monde, tous unis par une citoyenneté et des valeurs communes. Dans une telle société, les valeurs que sont le respect et l'acceptation des différences sont essentielles au maintien de la paix et de la prospérité. Le respect de cette diversité est consacré dans la Charte constitutionnelle des droits et libertés et dans diverses lois, notamment la loi sur les langues officielles et la loi sur le multiculturalisme canadien.

35. Dans son rapport annuel 2001-2002, le Secrétaire d'État au multiculturalisme expose les principales activités entreprises ou proposées par le Gouvernement canadien pour éliminer les obstacles liés au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui entravent l'accès de tous aux services fédéraux. À l'occasion de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme tenue en 2001, un Conseil antiracisme national, constitué d'une trentaine de groupes ethnoculturels et religieux, a été créé. Il soutient des initiatives et des projets menés à l'échelle locale qui visent à renforcer la capacité des jeunes à mener un dialogue sur le racisme et la

diversité et offre des conseils professionnels et une assistance technique sur la façon de réagir aux conflits culturels ainsi qu'à la haine et aux préjugés. La Fondation canadienne des relations raciales a pour sa part accueilli au Canada, en octobre 2002, une conférence sur le renforcement du programme d'action contre le racisme.

36. Le Gouvernement canadien a, quant à lui, organisé un Forum national sur le maintien de l'ordre dans une société multiculturelle dont l'un des thèmes était «reconnaître et accepter la diversité», et le 21 mars 2003, pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, a relancé sa campagne annuelle intitulée «Mettons fin au racisme!» organisée pour la première fois en 1989.

37. Le Canada est également actif sur la scène internationale. En février 2003, il a pris une part active à l'atelier organisé à Paris par l'UNESCO et le HCDH afin d'élaborer une publication pour lutter contre le racisme et favoriser la tolérance. Il collabore aussi avec d'autres partenaires, notamment l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des États américains pour promouvoir le dialogue et la compréhension entre les cultures.

38. La délégation canadienne a pris connaissance avec intérêt du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme. Elle partage la profonde inquiétude que lui inspire la résurgence alarmante du racisme et de la discrimination et fait sienne son opinion selon laquelle la discrimination fondée sur la religion est proche de la discrimination raciale. Elle se félicite aussi de l'importance accordée par le Rapporteur spécial à l'éducation et à la promotion du respect de la diversité. Le Gouvernement canadien compte collaborer avec lui à l'élaboration de stratégies dans ces domaines, notamment au cours de la visite qu'il doit effectuer au Canada dans le courant de l'année 2003. Le Canada a également l'intention de collaborer de façon plus intense avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec d'autres partenaires clefs afin de renforcer les efforts déployés aux niveaux national et international pour éliminer le racisme.

39. M^{me} ACOSTA (Mexique) dit que le racisme et la discrimination raciale sont des maux qui sévissent, à des degrés divers, sous toutes les latitudes et qui sont parfois à l'origine de violations massives des droits de l'homme. Si des succès importants ont été remportés dans la lutte contre ces fléaux depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment l'élimination de l'apartheid, l'idée que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits n'a toujours pas été traduite dans la réalité. Or c'est précisément sur cette idée que reposent l'interdiction de toute discrimination, les libertés démocratiques et tout l'édifice des droits de l'homme.

40. La communauté internationale doit faire face à des formes nouvelles et plus subtiles d'exclusion et de discrimination et à la résurgence de dangereux comportements collectifs de caractère discriminatoire qui font obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et à l'intérieur de celles-ci. Le Gouvernement mexicain appuie donc fermement tous les efforts tendant à éliminer la discrimination raciale et à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban et notamment les travaux du Groupe de travail chargé du suivi de la Conférence de Durban, dont le premier rapport est un outil très utile. Il invite le Secrétaire général à désigner sans plus attendre, conformément au Programme d'action, les cinq experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre de ce programme. Il félicite le Haut-Commissariat d'avoir créé une unité chargée de cette question et exprime l'espoir que le Haut-Commissariat et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les États appliqueront

les recommandations du Groupe de travail. Le Mexique appuie également les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et espère que tous les experts de ce groupe seront désignés afin que celui-ci puisse être pleinement opérationnel.

41. Jugeant indispensable de prendre en considération les besoins spécifiques des groupes les plus exposés à la discrimination, notamment les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés et les autochtones, le Gouvernement mexicain a pris diverses mesures en ce sens. Ainsi, depuis 2002, la Constitution mexicaine reconnaît aux peuples autochtones le droit de décider librement de différents aspects de leur vie économique, sociale, politique et culturelle et d'appliquer leurs propres normes dans le règlement de leurs conflits internes. En outre, des projets de loi visant à renforcer les mécanismes nationaux qui permettent une meilleure coordination entre les institutions en vue du plein développement des peuples autochtones ont été élaborés. La Commission nationale contre la discrimination, créée par le Gouvernement en place, a par ailleurs élaboré un avant-projet de loi fédérale relatif à la prévention et à la répression des actes de discrimination.

42. Au niveau international, il a été demandé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme de rendre un avis consultatif sur les droits des travailleurs migrants sans-papiers dans le domaine du travail, à la lumière des normes internationales consacrant le principe de la non-discrimination et de l'égalité de tous devant la loi. Cet avis aidera grandement les États à élaborer une politique migratoire compatible avec leur obligation de non-discrimination. Le renforcement de la démocratie et de la participation populaire dépend en grande partie de l'élimination de toutes les formes de discrimination ainsi que de la promotion des droits humains des peuples autochtones et des migrants et du respect de la diversité ethnique, culturelle et religieuse.

43. M. DUQUE ESTRADA MEYER (Brésil) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Haut-Commissaire sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, d'où il ressort qu'il reste encore beaucoup à faire, aux niveaux national et international, pour éliminer la discrimination raciale.

44. La Conférence de Durban a fait l'objet de très nombreuses critiques. Pour sa part, le Brésil bénéficie du processus qui y a été enclenché. C'est au Brésil que se trouve la plus grande communauté de personnes d'ascendance africaine vivant hors d'Afrique. Le pays compte également plus de 200 peuples autochtones différents et des descendants d'immigrants venus du monde entier. Tous vivent en paix dans un État de droit mais l'égalité des chances est encore loin d'être une réalité. Ainsi, les personnes d'ascendance africaine n'ont pas pleinement accès à l'éducation, à un logement convenable et aux soins de santé, sont en butte à la discrimination dans leur vie quotidienne et sont sous-représentées dans les postes de responsabilité de la fonction publique et du secteur privé, et ce malgré les efforts déployés par les autorités et la société civile pour améliorer leur situation. C'est en grande partie grâce à la Conférence de Durban que la société brésilienne s'est rendu compte qu'elle n'était pas encore la «démocratie raciale» qu'elle aspire à devenir.

45. Pour changer la société, le Brésil élabore actuellement un plan national d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui prévoit notamment de réserver aux personnes d'ascendance africaine 20 % des postes de responsabilité dans les Ministères de la justice, de la culture et de la réforme foncière. Ces personnes peuvent aussi recevoir une aide financière pour suivre des études supérieures qui leur permettront de faire carrière au service de l'État, notamment dans la diplomatie. L'enseignement de l'histoire du Brésil à l'école a également été modifié afin de faire disparaître les stéréotypes qui y subsistaient. Des mesures sont également prises pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail et dans les domaines de la santé et de l'éducation. La délimitation des terres ancestrales des peuples autochtones a beaucoup progressé et celles-ci représentent désormais plus de 10 % du territoire national.

46. S'agissant de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, les femmes d'ascendance africaine sont prioritaires en ce qui concerne l'accès à la terre et au crédit car ce sont souvent elles qui ont la lourde charge d'élever les enfants dans des familles touchées par la pauvreté ou la violence. Le 21 mars 2003, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, une femme d'ascendance africaine a pris ses fonctions à la tête du nouveau Ministère spécial pour la promotion de l'égalité raciale au Brésil.

47. Le Brésil tient à exprimer sa sympathie aux personnes qui en Afrique souffrent également du racisme et de la discrimination raciale et entend renforcer ses liens politiques, culturels et commerciaux avec ce continent et aider les Africains à lutter contre le VIH/sida et à accéder aux médicaments. Il est convaincu que le racisme et la démocratie sont incompatibles et que la société civile a un rôle crucial à jouer dans la sensibilisation du public aux effets négatifs du racisme et de la discrimination raciale. Il remercie à cet égard toutes les ONG qui luttent contre ces fléaux et se félicite de leur participation aux travaux de la session.

48. Pour conclure, le représentant du Brésil réaffirme l'attachement de son pays aux Nations Unies et au multilatéralisme qu'il considère comme le meilleur moyen de résoudre les problèmes internationaux.

49. M. SARAN (Inde) dit que l'Inde a toujours été en première ligne dans la lutte internationale contre le racisme. Gandhi a commencé sa carrière politique en combattant les politiques racistes en Afrique du Sud. En 1946, l'Inde a été, à l'ONU, le premier pays à s'élever contre l'apartheid. La Constitution indienne interdit toutes les formes de discrimination et la discrimination raciale tombe sous le coup de la loi pénale.

50. Malgré les progrès enregistrés dans la lutte contre la discrimination raciale, notamment la victoire sur l'apartheid, on assiste partout dans le monde à une recrudescence de ce fléau, qui revêt des formes de plus en plus violentes. Outre les théories fondées sur la supériorité raciale, ses causes sont multiples: disparités économiques, sectarisme, chauvinisme, intolérance, absence de démocratie, lois et partis politiques racistes. En outre, les technologies modernes de communication facilitent la propagation des idées racistes.

51. Les lois et les mesures punitives ne peuvent à elles seules éliminer le racisme. Il faut aussi changer les mentalités par l'éducation et l'information, et ce dès l'enfance. La communauté internationale doit à présent s'attacher à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et ne pas perdre son temps en débats stériles sur les questions autour desquelles il n'a

pas été possible de parvenir à un consensus à Durban. C'est pourquoi l'Inde accueille favorablement les conclusions des séminaires régionaux tenus à Mexico et à Nairobi en 2002. La communauté internationale doit aussi de toute urgence donner aux organismes compétents de l'ONU les ressources financières qui leur font depuis toujours cruellement défaut afin qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

52. La délégation indienne a pris note du rapport de M. Doudou Diene sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde (E/CN.4/2003/23) et se félicite de l'importance qu'il accorde à la nécessité d'encourager le pluralisme culturel, religieux et ethnique en reconnaissant, protégeant, respectant et promouvant la diversité. En tant que pays où vit la deuxième plus grande communauté musulmane du monde, l'Inde est convaincue que la situation des musulmans ne pourra pas être améliorée grâce à ceux qui prônent l'obscurantisme, l'exclusion et la ségrégation chez eux, et parlent de tolérance et d'harmonie culturelle à l'étranger. Il ne saurait y avoir de véritable respect de toutes les religions sans respect effectif de la démocratie et du pluralisme.

53. En ce qui concerne le Groupe de travail sur le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Inde regrette que plusieurs délégations n'aient pas accordé à sa première session toute l'attention qu'elle méritait et invite tous les États à participer activement à ses futures délibérations. L'Inde, qui est l'une des plus vieilles civilisations du monde est pleinement consciente, quant à elle, de ses responsabilités dans le domaine de la lutte contre le racisme et ne ménagera aucun effort pour que le principe d'égalité devienne une réalité.

54. M. Yonsoo LEE (République de Corée) dit que le racisme et la xénophobie figurent parmi les principaux obstacles à la protection et la promotion des droits de l'homme et sont à l'origine de nombreux conflits. La lutte contre ces fléaux doit donc rester une priorité. Après avoir examiné cette question et en avoir débattu, notamment dans le cadre de la Troisième Décennie contre le racisme et de l'Année du dialogue entre les civilisations mises en place par l'ONU, la communauté internationale doit à présent prendre des mesures plus concrètes pour éliminer la discrimination raciale. À cet égard, la Conférence mondiale de Durban contre le racisme a donné d'utiles orientations.

55. La délégation de la République de Corée félicite à cet égard le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour les nombreuses initiatives qu'il a prises pour donner suite aux recommandations énoncées dans le Programme d'action de Durban, notamment la création de l'unité antidiscrimination et l'organisation de nombreux séminaires en Amérique latine et en Afrique, et elle espère que des séminaires analogues seront bientôt organisés en Asie.

56. Au niveau national, des efforts doivent être faits en premier lieu pour privilégier l'éducation des jeunes générations, leur inculquer l'idée que tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits et que les différences sont une source d'enrichissement. Il faut aussi mettre en œuvre les mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. En République de Corée, la Commission nationale des droits de l'homme, créée en collaboration étroite avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a pris ses fonctions en novembre 2001. Elle a depuis agi de manière concrète et efficace contre le racisme et la xénophobie. Elle permet aux personnes dont les droits de l'homme ont été violés d'obtenir réparation, enquête sur les discriminations dont sont victimes les travailleurs étrangers et élabore

un recueil des meilleures pratiques en vigueur dans les pays avancés en vue d'élaborer une législation qui permette de lutter efficacement contre la discrimination.

57. M. BASHAINA (Jamahiriya arabe libyenne) souscrit tout d'abord aux déclarations faites par l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain et par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Il ajoute que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ont marqué une étape historique dans la lutte contre la discrimination raciale et le racisme. Néanmoins certains pays font obstacle à la réalisation des objectifs fixés en continuant à faire subir une discrimination aux ressortissants des pays africains victimes du sous-développement du fait notamment de leur colonisation par des pays occidentaux. Les Africains sont chassés de ces pays au développement duquel ils ont pourtant contribué. Il apparaît donc urgent et indispensable que des mesures de réparation soient prises en faveur des victimes de ces discriminations aux niveaux national, régional et international et que des sanctions pénales soient infligées aux responsables. La Jamahiriya arabe libyenne s'emploie, quant à elle, à appliquer les recommandations formulées à la Conférence de Durban et juge indispensable d'assurer le suivi de la Conférence sur le plan national et international.

58. La délégation libyenne constate par ailleurs avec consternation qu'en Occident, le racisme et l'hostilité à l'égard des musulmans ne cessent d'augmenter. Ces comportements racistes sont parfois le résultat d'une politique délibérée de certains partis d'extrême droite et appliqués sous couvert de la lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme. La communauté internationale ne peut garder le silence face à de tels actes et la délégation libyenne demande par conséquent à la Commission de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que cessent ces pratiques pernicieuses.

59. M. BERGH JOHANSEN (Observateur de la Norvège) souligne l'importance des efforts concertés menés au niveau international pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination pour l'avenir de toutes les sociétés et pour la paix car la pluralité culturelle constitue un enrichissement et un bienfait pour la société dans son ensemble. L'objectif international doit être d'apporter un appui sur le plan juridique, politique et moral à l'action menée au niveau national contre ces fléaux. Chaque pays doit continuer à adopter et appliquer des mesures législatives et des plans d'action pour lutter contre le racisme et la discrimination. Cependant, comme le racisme et la discrimination existent dans tous les groupes et les cultures, même au sein des groupes minoritaires, le combat contre le racisme doit être aussi mené au niveau local et au niveau personnel.

60. La délégation norvégienne convient avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qu'il faut promouvoir la complémentarité et la coopération entre tous les mécanismes de lutte contre ces phénomènes y compris les mécanismes chargés de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'acceptation universelle et la mise en œuvre effective et intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale devraient aussi faire partie des moyens de promouvoir le principe de la non-discrimination.

61. En Norvège, une législation nationale visant expressément à combattre le racisme et la discrimination raciale a été adoptée et est appliquée et une loi générale interdisant la

discrimination est en cours d'élaboration. Le Gouvernement norvégien a également présenté une version révisée de son plan d'action national contre le racisme et la discrimination.

62. La délégation norvégienne accueille avec satisfaction les recommandations formulées par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et invite instamment toutes les parties à jouer leur rôle dans la réalisation d'un consensus sur la question.

63. M^{me} GABR (Observatrice de l'Égypte), après avoir appuyé la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain, se félicite des travaux engagés par les mécanismes chargés du suivi de la Conférence mondiale contre la discrimination raciale et appelle tous les pays à participer à ces discussions en vue de réaffirmer le caractère universel des efforts visant à supprimer et éliminer le racisme et la discrimination raciale conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

64. L'Observatrice de l'Égypte appelle ensuite l'attention de la Commission sur le comportement hostile et xénophobe dont sont victimes certains groupes raciaux et certaines communautés religieuses depuis les événements du 11 septembre 2001. Elle rappelle que selon le Programme d'action de Durban, tous les pays devraient protéger les droits des migrants non seulement en vertu de leurs obligations internationales mais aussi en reconnaissance de la contribution de ces derniers à l'enrichissement de la vie politique et économique des pays où ils ont immigré. Il est indispensable par conséquent que tous les États qui ne l'ont pas encore fait ratifient la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille dont il faut saluer l'entrée en vigueur.

65. La délégation égyptienne appuie toutes les recommandations qui figurent dans le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/2003/23) et note en particulier avec satisfaction qu'il fait part de ses préoccupations face au racisme et à la xénophobie dont sont victimes les communautés arabes et musulmanes dans de nombreux pays et aux violations continues de leurs droits et libertés fondamentales. Elle réaffirme à cet égard l'importance de l'éducation, notamment des enfants.

66. M. VIGNY (Observateur de la Suisse) rappelle que la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme n'a été qu'une étape dans le processus de prévention de la discrimination raciale et de sensibilisation au problème du racisme engagé déjà par un certain nombre d'États et surtout des ONG. La Suisse espère que les pays du Sud et du Nord retrouveront les moyens et la volonté de travailler à nouveau ensemble de façon consensuelle et constructive à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui doivent guider les mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la xénophobie aux niveaux international, national et local.

67. Ces textes ont été largement diffusés dans la société civile en Suisse et une étude indépendante analysant les points forts et les points faibles de la lutte contre le racisme dans le pays a été entreprise par la Commission fédérale contre le racisme et devrait faire l'objet d'un large débat public lors de sa publication prévue pour le printemps 2003. La Suisse a également défini les priorités de son action durant les années à venir, à savoir le renforcement de la protection des victimes réelles et potentielles, la surveillance systématique des comportements racistes notamment sur l'Internet, l'amélioration de l'intégration et de la protection contre la

discrimination des migrants et la lutte contre les nouvelles formes de discrimination raciale et d'intolérance.

68. Dans un contexte plus large, la Suisse est particulièrement préoccupée par les débordements racistes qui ont suivi les événements tragiques du 11 septembre 2001 et l'association qui a été faite dans l'esprit de certains et à tort entre le terrorisme et une religion et une culture spécifiques. Il ne faut pas oublier que l'histoire, plusieurs fois centenaire, de l'islam même si elle a été parfois violente, a surtout été l'occasion d'échanges et d'enrichissements mutuels au plan intellectuel comme culturel. Il importe par conséquent d'insister, notamment au sein de la Commission sur la nécessité de combattre le terrorisme par des moyens légaux dans le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des droits des réfugiés et en aucun cas de ne l'associer à un peuple, à un pays ou une religion. Cette lutte commune doit être l'occasion d'appeler à un rapprochement entre cultures et religions et la Commission des droits de l'homme doit rester un lieu privilégié où le « choc des civilisations » demeure une formule du siècle passé.

69. M^{me} Hadi MAHDI (Observatrice de l'Iraq) dit que l'un des effets négatifs des événements du 11 septembre 2001 a été le développement de la haine à l'égard des Arabes en général et des musulmans en particulier, un lien étant désormais établi en Occident entre le terrorisme et l'Islam. La guerre qui se déroule actuellement en Iraq résulte de l'hostilité et de la haine ressenties à l'égard des Iraquiens, qu'ils soient musulmans ou chrétiens, arabes ou kurdes. Pour sa part, l'Iraq a été parmi les premiers États à inscrire dans sa législation l'interdiction de toutes formes de discrimination. Les droits nationaux et culturels des Kurdes ont été reconnus et toutes les races, cultures et religions ont toujours été respectées. L'Iraq a adhéré à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'Iraq est à présent victime d'une agression barbare de la part des États-Unis et de la Grande-Bretagne après avoir subi 12 années d'embargo injuste. L'objectif des agresseurs est de détruire le tissu social et de mettre la main sur les ressources du pays. Les forces d'invasion qui croyaient occuper rapidement le sud du pays et être chaleureusement accueillies par les Iraquiens se heurtent à une forte résistance inattendue des Iraquiens prêts à faire le sacrifice de leur vie pour faire respecter leurs valeurs.

70. M. NIMAVICIUS (Observateur de la Lituanie), s'associant à la déclaration faite au titre du point 6 de l'ordre du jour par l'Union européenne, souscrit à l'observation de cette dernière selon laquelle la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban exige une coopération active et efficace de tous les pays aux niveaux régional et international. Elle rappelle que l'Assemblée générale a reconnu la contribution notable du Conseil de l'Europe et de l'OSCE à l'application du Programme d'action de Durban et rendu hommage à l'action menée notamment par le Haut-Commissaire pour les minorités nationales.

71. La délégation lituanienne appelle également l'attention sur les activités de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et de la Cour européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui s'efforce d'appliquer le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui développe les dispositions relatives à la non-discrimination. Plusieurs organisations internationales travaillent de toute évidence dans le même domaine et il est donc indispensable qu'elles coopèrent et échangent informations et expérience de sorte que leurs travaux ne fassent pas double emploi mais se complètent utilement.

72. M^{me} AÏT-MOHAMED PARENT (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), après avoir rappelé que la Fédération œuvre dans le cadre du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et qu'elle appuie à ce titre les vues présentées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à la Commission, dit que les principes fondamentaux de ce Mouvement – humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité – offrent une base solide pour lui permettre d'œuvrer à l'atténuation des tensions, de lutter contre la discrimination et d'avoir un impact sur le public en général, et sur les personnes vulnérables en particulier.

73. Face à la montée de la discrimination et de la violence, dont sont victimes en particulier les minorités, la Fédération internationale a intensifié son programme d'action mondial et local contre ces phénomènes. Ainsi, elle a récemment mené de nombreuses actions régionales, notamment en Afrique centrale, en Asie centrale et dans les Amériques. Elle a aussi mis en place des réseaux de praticiens pour faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination et la violence, réseaux auxquels certaines Sociétés nationales ont manifesté le désir de participer. Une banque de données, qui regroupe déjà les informations recueillies sur les expériences de 28 Sociétés nationales sur différents continents, sera mise à la disposition du public sur le site Web de la Fédération. Cette action pluridimensionnelle, et liée à d'autres actions menées en faveur des malades du sida, des demandeurs d'asile et des migrants, est engagée pour plusieurs années là où elle peut avoir un impact réel et durable, aux niveaux local et communautaire.

74. Enfin, la Fédération se félicite de pouvoir contribuer à plus d'humanité dans le cadre de sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ce, de façon concrète, avant la tenue de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui aura lieu à Genève en décembre 2003.

75. Pour conclure, la représentante de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge rappelle que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination nécessite l'engagement de tous et donc de chacun.

76. M. GREXA (Observateur de la Slovaquie), après avoir dit que son pays s'associe totalement à la déclaration faite par la Grèce au nom de l'Union européenne, met l'accent sur l'importance de la prévention en matière de racisme et de discrimination raciale, surtout dans les sociétés où l'action préventive a longtemps été négligée au profit de la répression et sur le rôle fondamental joué par les exemples de bonnes pratiques nationales partout dans le monde.

77. En Slovaquie, le Gouvernement applique depuis 2000 des plans d'action bisannuels contre le racisme et la discrimination. Cette stratégie vise notamment à faire de cette lutte un exercice, ce qui va dans la logique de la Conférence de Durban. Une coopération étroite des organisations internationales est également nécessaire. Dans l'espace européen, il s'agit surtout de l'Union européenne, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Les ONG jouent aussi un rôle indispensable en la matière.

78. Le représentant de la Slovaquie signale par ailleurs que le Gouvernement slovaque a adopté toute une série de mesures spécifiques visant à améliorer la situation des Roms mais il lui reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Là encore, la coopération internationale, et une

participation accrue des organisations internationales et des ONG, serait souhaitable, voire indispensable.

79. M. ALBORZI (Observateur de l'Iran) dit les théories anciennes fondées sur la supériorité raciale et culturelle de certaines races et de certains groupes continuent à être mises en avant par les auteurs d'actes de caractère raciste, actes dont l'augmentation préoccupe vivement la communauté internationale dans le monde contemporain. Le représentant de l'Iran relève en particulier que dans son étude sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde (E/CN.4/2003/23), le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale constate que les différentes manifestations de discrimination dont font l'objet les musulmans en raison de leur religion ou de leur origine ethnique en Amérique du Nord et dans certains pays européens, ont augmenté depuis les événements du 11 septembre 2001. Il fait état notamment de violences physiques dirigées contre des femmes portant le foulard islamique et d'attaques contre des mosquées en Europe. La délégation iranienne invite instamment l'Union européenne à intensifier ses efforts pour assurer le respect des droits des communautés musulmanes dans les pays européens. Le renforcement de la coopération et du dialogue pour mieux comprendre les différentes cultures et civilisations, auxquels l'Iran est prêt à participer, paraît indispensable à cet égard.

80. Le représentant de l'Iran signale par ailleurs que son pays a accueilli la réunion préparatoire asiatique à la Conférence mondiale contre le racisme et qu'il a, en tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, soumis également ses sixième et dix-septième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le racisme, la xénophobie et toutes les formes connexes de violence et de discrimination ne pourront être éliminés que lorsque partout seront respectés la dignité inhérente à l'être humain et le principe de l'égalité de tous les membres de la famille humaine quelles que soient leur race et leur couleur, comme l'Iran l'a toujours fait au cours de sa longue histoire.

81. M^{me} AL-ADSANI (Observatrice du Koweït) indique que le Koweït étant déterminé à mettre un terme à la discrimination raciale, a veillé à ce que cette volonté soit reflétée dans sa Constitution qui consacre donc le principe de la non-discrimination. La législation interdit également la discrimination et l'incitation à la haine raciale. En outre, le Gouvernement koweïtien coopère avec les organisations internationales dans leurs efforts pour éliminer ces pratiques.

82. Le Koweït s'emploie ainsi à inclure dans ses programmes scolaires les principes des droits de l'homme, conformément aux recommandations qui ont été formulées par l'ONU et l'UNESCO. À cet égard, le Ministère de l'éducation a élaboré un programme d'enseignement des droits de l'homme et de la tolérance dans lequel l'accent est mis sur l'égalité et l'équité, qui sont des valeurs de l'Islam. Le Conseil populaire a par ailleurs appelé à un renforcement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ce qui s'est traduit par l'adoption en février 2002 d'une décision ministérielle portant création d'un comité de l'éducation, chargé de mettre au point un cours sur la Constitution et les droits de l'homme et sur la démocratie dans les écoles. Les droits de l'homme sont aussi enseignés dans les écoles de police afin de sensibiliser les responsables de l'application des lois à ces questions. Dans plusieurs organes administratifs, des mécanismes de protection des droits de l'homme, auxquels des plaintes peuvent être présentées, ont été mis en place. Enfin une commission des droits de l'homme, créée en 1992, est

chargée de coordonner les activités de promotion des droits de l'homme, de veiller à ce que les textes de loi soient conformes aux principes des droits de l'homme et de traiter les plaintes qui lui sont adressées.

83. M. MARTIN (Observateur du Saint-Siège) dit que la lutte contre le racisme revêt un caractère d'autant plus urgent que de nouvelles formes de division et d'exclusion, d'intolérance et de haine sont apparues depuis la Conférence de Durban. La notion de différence raciale, inventée pour donner une justification prétendument scientifique à la discrimination, sert encore aujourd'hui à mettre à mal des relations bâties sur la confiance et la vérité. Des manifestations primaires d'intolérance raciste, envers les migrants par exemple, surgissent avec une rapidité étonnante même dans les pays dont l'économie est très développée.

84. Dans ce contexte, le représentant du Saint-Siège estime que, pour assurer le suivi de la Conférence de Durban, il convient de donner la priorité à l'éducation. Il se félicite à cet égard que le groupe de travail chargé du suivi de la Conférence de Durban ait l'intention de traiter cette question à sa session suivante. Il faut en effet trouver les moyens d'inculquer aux nouvelles générations une vision différente des relations humaines, fondée sur l'unité de la famille humaine. Comme indiqué dans le Programme d'action de Durban, qui préconise l'accès de tous à une éducation de qualité, sans discrimination, une place centrale doit être accordée à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, y compris des policiers et des juges ainsi que des enseignants. Il faut en outre prêter une attention particulière à la façon dont les manuels scolaires relatent l'histoire et les relations entre les peuples et en supprimer tout élément qui puisse constituer une incitation directe ou indirecte à l'intolérance raciale. Le racisme pose un défi à la paix, c'est pourquoi l'éducation contre le racisme devrait être considérée comme une éducation pour la paix.

85. M^{me} NORTON (Organisation mondiale de la santé) appelle l'attention sur les liens de plus en plus apparents entre la discrimination, qui provoque et aggrave la pauvreté, et la santé. On peut en conclure que le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme peuvent diminuer la vulnérabilité aux problèmes de santé et leurs effets. Les sociétés qui luttent contre le racisme, le sexisme, la xénophobie et l'homophobie sont aussi celles où la santé est le mieux protégée.

86. Depuis la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001, qui a permis de mettre en évidence ce lien entre santé et discrimination, l'OMS mène des activités pour que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée soient reconnus comme étant des éléments sociaux déterminant de la santé physique et mentale. Une attention particulière a été accordée à la collecte de données, ventilées par origine ethnique, pour étudier les disparités dans les conditions de santé et de vie, et mieux comprendre la répartition des richesses dans la société. Ainsi, dans les Amériques, l'Organisation panaméricaine de la santé a entrepris des activités en ce sens pour recueillir des informations sur l'état de santé des groupes ethniques de la région, comme les personnes d'origine africaine et les autochtones par rapport à d'autres groupes. Le but de l'opération est de remédier aux inégalités constatées entre les groupes et d'éliminer la discrimination dans le système de santé.

87. Parmi d'autres exemples d'activités à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action de Durban, on peut citer l'introduction d'une perspective ethnique dans les objectifs de développement du Millénaire et dans les composantes santé des stratégies de réduction de la

pauvreté dans les pays participant à cette initiative. Ce travail est conforme à l'approche globale de l'OMS qui sous-tend également son appui à l'Instance permanente sur les questions autochtones.

88. M. AL THANI (Observateur du Qatar) dit que selon l'article premier de la Constitution provisoire de l'État du Qatar, le Qatar est un État arabe souverain et indépendant dont la religion est l'islam, et la charia islamique est la principale source de la législation. Le principe de l'égalité de tous sans distinction de sexe, de race, ou de religion est énoncé à l'article 9. En outre, toute incitation à la discrimination raciale constitue un délit punissable par la loi et toutes les organisations qui incitent à la haine raciale sont déclarées illégales et sont passibles de poursuites en vertu de l'article 83 du Code pénal.

89. Le représentant du Qatar signale également que les ONG jouent un rôle important dans la lutte contre la discrimination raciale dans son pays car le Gouvernement est fermement convaincu que la sensibilisation est tout aussi importante que l'adoption de lois. D'autre part, il a été créé pour la première fois une commission indépendante des droits de l'homme. Quant aux femmes, elles jouissent de tous leurs droits et libertés et ont largement participé aux dernières élections municipales. Enfin tout est mis en œuvre pour assurer le respect de la diversité culturelle.

90. En conclusion, le représentant du Qatar réaffirme la volonté de son pays de continuer à œuvrer en vue de l'application concrète des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

91. M. KIM Yong Ho (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a marqué une étape importante dans les efforts de la communauté internationale pour assurer l'égalité et le développement de toutes les races, nations et communautés ethniques. En effet, le racisme et la discrimination raciale fondés sur l'idée de supériorité nationale ou raciale constituent une violation flagrante des principes du droit international qui prône l'égalité de tous les êtres humains. La persistance, voire la recrudescence, du racisme dans le monde contemporain s'explique par le fait que rien n'a été fait pour remédier aux injustices du passé, par exemple pour accorder réparation aux victimes du colonialisme et de l'esclavage.

92. Les Coréens ont eux aussi profondément souffert sous la domination coloniale japonaise pendant plus de 40 ans. Ils ont notamment été privés de leur droit d'avoir leur propre vie culturelle ou d'employer leur propre langue. Des millions d'entre eux ont dû travailler dans des conditions d'esclavage et 200 000 femmes et jeunes filles ont été contraintes de servir d'esclaves sexuelles pour l'armée japonaise. Ce crime contre l'humanité commis par le Japon est sans précédent dans l'histoire mondiale de la colonisation. Après avoir signé en septembre 2002 la déclaration historique de Pyongyang dans laquelle il présentait ses excuses au peuple coréen pour les souffrances qu'il lui avait fait subir et s'engageait à remédier à ses erreurs du passé, le Japon n'a pris aucune mesure en ce sens et continue à essayer de dénaturer les faits et d'embellir son histoire. En outre, les résidents coréens au Japon et leurs enfants font toujours l'objet d'une discrimination injuste, de violences et de mesures de répression, ce qui suscite les préoccupations et l'indignation de l'ensemble du peuple coréen.

93. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée appelle le Japon à renoncer à sa politique hostile à l'égard de son pays et à remplir concrètement ses engagements envers le peuple coréen.
94. M. OELZ (Organisation internationale du Travail) signale que le principal instrument de l'OIT dans la lutte contre la discrimination raciale et d'autres formes de discrimination sur le lieu de travail est la Convention n° 111, qui a déjà été ratifiée par 158 pays. Par le biais de ses procédures de supervision, l'OIT aide constamment les États parties à promouvoir la non-discrimination dans l'emploi conformément à la Convention. Si l'on peut se féliciter de l'adoption dans certains cas de nouvelles lois interdisant la discrimination dans l'emploi fondée sur la race, la couleur, le sexe et l'appartenance religieuse, des doutes subsistent quant à l'application effective de ces lois et à leurs effets et à l'efficacité des mesures prises pour remédier aux problèmes constatés.
95. Le caractère pluridimensionnel du racisme et de la discrimination raciale est de plus en plus souvent pris en compte dans un certain nombre des programmes d'assistance technique de l'OIT. Ainsi, un projet sur la question du travail forcé et de ses liens avec la discrimination, la pauvreté et les peuples autochtones en Amérique latine est en préparation. Un programme qui porte sur les manifestations extrêmes du travail forcé parmi les membres de minorités religieuses et ethniques est en cours d'exécution au Pakistan. En Europe, l'OIT poursuit son travail sur la discrimination à l'égard des travailleurs migrants et, dans le cadre d'un projet entrepris conjointement avec le PNUD, a formulé des recommandations à propos de la situation des Roms en Europe centrale et orientale.
96. Le représentant de l'OIT informe ensuite la Commission de la parution dans les jours à venir du rapport mondial 2003 sur le suivi de la Déclaration de 1998 sur les principes et les droits fondamentaux au travail, qui fait le point des différentes mesures appliquées pour éliminer les diverses formes et manifestations de la discrimination sur le lieu de travail et propose des stratégies en vue d'avancer sur cette voie. Ce rapport fera l'objet d'un débat spécial à la Conférence internationale du travail en juin 2003, et un plan d'action de l'OIT pour le renforcement de la coopération technique sera par la suite adopté.
97. M. SULEIMAN (Observateur du Yémen) dit qu'au sein de la société yéménite, la discrimination n'existe pas, car la majorité des citoyens sont musulmans et sont attachés à la charia, et aux enseignements et principes de l'islam qui prohibe le racisme et prône l'égalité et la tolérance. Malgré ses difficultés économiques et ses ressources limitées, le Yémen a ratifié de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et a présenté en août 2002 son premier rapport sur son application au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les dispositions de cette convention sont appliquées dans le système législatif, judiciaire et administratif du pays. Des mesures ont été prises pour prendre en compte les besoins des groupes vulnérables ou défavorisés dans les politiques et les programmes de l'État et pour garantir leurs droits. Ces droits sont d'ailleurs consacrés dans la législation nationale. Il convient de citer à cet égard la loi sur la réadaptation des handicapés, la loi sur les jeunes, la loi sur la sécurité sociale et la loi nouvellement adoptée sur les droits de l'enfant. D'autres lois ont été modifiées, comme la loi sur la nationalité, de façon à les rendre conformes à la Convention en question.

98. Le représentant du Yémen salue les efforts déployés par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dont la mise en œuvre revêt une importance capitale.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

99. M. MAHMOUD (Observateur de l'Iraq) condamne l'attitude de certains pays qui font de beaux discours sur la nécessité de protéger les droits de l'homme, alors qu'ils contribuent au même moment à une guerre contre l'Iraq, menée sans l'aval du Conseil de sécurité. Les souffrances infligées à l'Iraq constituent un crime contre l'humanité. La preuve en est donnée par les événements qui se sont produits dans la ville de Bassorah, où des centaines de personnes, dont de nombreux enfants, ont été tuées ou blessées.

La séance est levée à 13 heures.
